

**Mairie**

1 Place de la Mairie  
33210 PREIGNAC

Tél : 05 56 63 27 30

Fax : 05 56 63 80 38

mairie@preignac.fr

**N° 57-2024**

**ARRETE MUNICIPAL**  
**PORTANT PERMISSION DE VOIRIE**  
**Parking de SANCHES**

Le Maire de la Commune de PREIGNAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'entreprise FIMO SAS qui va installer un Pylône au Pré de l'Arieste pour le compte d'ERT Mobile et pour cela il y a lieu d'occuper temporairement le domaine public par le stationnement du camion de livraison des éléments du pylône sur le parking de Sanches, afin de transvaser les éléments sur un camion plus petit qui pourra accéder au chantier ;

Il convient de permettre au camion de livraison de stationner sur le parking de Sanches , d'interdire le stationnement au droit du chantier , de **délimiter un périmètre de sécurité et de signaler le chantier**, dans le but de garantir la sécurité de tous pendant la durée des travaux.

**ARRETE**

**Article 1 : Du 24 au 26 juin 2024** l'entreprise FIMO SAS est autorisée à occuper temporairement le domaine public en stationnant un camion de livraison sur le parking de Sanches . Le stationnement sera interdit au droit du chantier afin de permettre la réalisation des manœuvres en toute sécurité (transfert des éléments du semi-remorque dans un camion ).

**Article 2 :** Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

**Article 3 :** Toute modification éventuelle de réseaux est à la charge du permissionnaire.

**Article 4 :** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. **La circulation sera limitée à 30km/h au niveau du chantier.** Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**Article 5 :** Le permissionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débiteront les travaux de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

**Article 6 :** Aussitôt, après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, immondices et de réparer immédiatement, tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder 2 jours.

**Article 7 :**

- Monsieur la Maire de PREIGNAC
- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Podensac
- FIMO SAS Espace Green Parc Bat B Route de Villepecle 91280 SAINT PIERRE DU PERRY
- SABI Location 21 Avenue du Phare 33700 MERIGNAC
- Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera adressée.

*Acte certifié exécutoire*  
*Compte tenu de sa publication et de sa*  
*notification le 11/06/2024*  
*Le Maire,*  
*Thomas FILLIATRE.*

A PREIGNAC, le 11/06/2024

Le Maire,

**Thomas FILLIATRE**

